



DELIBERATION N° 86-210701  
PRISE DE PARTICIPATION SAS PAYS DE LOIRE RELANCE  
ASSEMBLEE GENERALE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 – LA CHAPELLE-HEULIN

---

Vu le code de commerce et son article L 710-1 alinéa 10, autorisant les CCI à, avec l'accord de l'autorité de tutelle, participer à la création et au capital de sociétés civiles et de sociétés par actions dont l'objet social entre dans le champ de leurs missions,

Vu le règlement intérieur de la CCI Pays de la Loire,

Vu la proposition adoptée en bureau du 27 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2021,

Vu la demande adressée au Préfet de Région (courrier du 4 juin 2021),

Considérant que les CCI des Pays de la Loire ont adopté en assemblée générale, le 2 juillet 2020, les 10 propositions pour un Green Deal Ligérien « rebondir dans une économie verte, numérique et résiliente », propositions soumises tant à l'Etat qu'à la Région,

Considérant que la proposition n°5 « *redynamiser les PME qui maillent le tissu régional* », visait à mettre en place, en complément des dispositifs prévus par l'Etat et la BPI, un fonds « KPDL » permettant une prise de participation publique ( collectivités locales, banque publique) et privée ( entreprises de proximité, banques, salariés, citoyens désireux de flécher leur capacité d'épargne vers l'économie locale), en fonds propres ou quasi fonds propres au sein du capital de PME régionales qui maillent l'économie de notre région. Cette prise de participation (100 à 300k€/PME sous forme d'actions de préférence à dividende prioritaire, précipitaire et cumulatif) devait permettre se stabiliser ces entreprises impactées par la crise, de passer la période et de reprendre leurs politiques d'investissements. Ce fonds prévoyait être constitué sous forme d'obligations convertibles et par la transmission d'avances remboursables.

Considérant qu'il est proposé par la Région, la création d'un fond Pays de la Loire Relance dédié à assurer la pérennité et le développement de PME dont la structure financière est limitée par leur capacité d'investissement et que cette proposition concourt pleinement à l'objectif recherché dans le cadre de la proposition 5 du Green Deal Ligérien,

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale de la CCI Pays de la Loire :

- Approuve la création de la SAS Pays de Loire Relance, devant être opérationnelle en septembre 2021, selon des statuts en cours de rédaction, étant entendu que la CCI Pays de la Loire sera porteuse, pour le compte de l'ensemble des CCI Pays de la Loire, de la totalité des parts de type



B de la SAS à sa création, et bénéficiera à ce titre d'un siège au CA de la SAS et d'un des 3 sièges au Comité d'Engagement

- Sa participation à hauteur de 500 K€ en capital, qui sera réparti entre CCIT/CCIR selon le tableau ci-dessous :

<b>CCIR</b>		<b>200k€</b>
<b>CCIT44</b>	40,61%	122k€
<b>CCIT49</b>	19,14%	57k€
<b>CCIT53</b>	7,84%	24k€
<b>CCIT72</b>	13,15%	39k€
<b>CCIT85</b>	19,26%	58k€
	100%	500k€

- Son engagement dans le suivi financier et économique des participations Pays de Loire Relance dans les PME accompagnées et la mise à disposition gracieuse des ressources de conseillers CCI (estimée à près de 500 K€ TTC sur une période de 10 ans)
- Mandate le Président pour accomplir tous les actes et formalités administratives afférentes à cette augmentation de capital,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la délibération.

Quorum : 24

Votants : 26

Votes "pour" : 26

Votes "contre" : 0

Abstentions : 0

Jean-François GENDRON,  
président de la CCI Pays de la Loire